

Commune
de



LACROUZETTE

PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL séance du 12 juillet 2023

Le Conseil municipal de la commune Lacrouzette, convoqué le 4 juillet 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François BONO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 17	Sont présents : Benoit BASTIÉ, Marie-Noelle BENOIT, François BONO, Adrien BURATTO, Bernard CALVET, Elodie CALVET, Catherine COMBES, Bérangère DETOLSAN, Françoise GAU, Philippe GIRBAS, Michel LIFFRAUD, Sylvie MAFFRE, Michel MUNOZ, Fabrice OLIVET, Maryse OULÈS, Jean-Luc PISTRE, Valérie SÉGUIER, Pauline VIVIES
Présents : 17	
Votants : 17	
	Représentés : Néant
	Absents ou excusés : Néant
Secrétaire de séance :	Valérie SEGUIER

Ordre du jour :

- Tirage au sort de la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2024
- Acquisition foncière parcelles AO 510 et AO 513
- Autorisation de signature du bail TOTEM
- Modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAPER)

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire proposer au conseil municipal de supprimer la modification de la régie de recettes « Menus produits » car la trésorerie n'a pas encore été consultée à propos des changements à mettre en place. Ce sujet est reporté à la prochaine séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants :

- Tarifs de location de salle du Foyer Rural
- Transfert de jouissance du temps communal au profit de l'Eglise Protestante Unie Centre Tarn
- Modification de la période de l'emploi en service civique
- Modification des tarifs de la cantine

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

DE_2023_036

Objet : Tirage au sort de la liste préparatoire à la constitution de la liste annuelle du jury criminel pour l'année judiciaire 2024

Vu les articles 254 à 267 du code de procédure pénale

Vu l'arrêté préfectoral du 05 juin 2023, et plus particulièrement l'annexe 1,

Monsieur le Maire doit, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle du jury criminel de la cour d'assises du département du Tarn pour l'année 2024, procéder publiquement au tirage au sort de 3 noms, à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le procédé choisi, à savoir, un premier tirage pour le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage pour la ligne et par conséquent le nom du juré.

Monsieur le Maire rappelle que seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2023, c'est-à-dire nées avant le 31 décembre 1999 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Il sera désigné un conseiller pour le tirage au sort de la page de la liste générale des électeurs et un conseiller pour le tirage au sort du numéro de ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le tirage au sort suivant :

N° de page	N° de ligne	NOM	Prénom	Nom d'usage	Date de naissance	Adresse
35	18	VILLENEUVE	Anne	SARGUEUX	13/10/1961	2 hameau de Belherbette, 81210 LACROUZETTE
12	21	DARÉ	Anne-Marie	MOLINIER	18/03/1951	9 rue des Cimes 81210 LACROUZETTE
34	22	VALERY	Jean-Pierre	-	11/03/1947	1 rue de la Drech de Grede 81210 LACROUZETTE

DIT que Monsieur le Maire assura la transmission de la liste ci-dessus au greffe du tribunal judiciaire d'Albi avant le 15 juillet 2023 et informera les personnes tirées au sort sur la commune.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_037

Objet : Acquisition foncière parcelles AO 510 et AO 513

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP),

Vu le Décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'Arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics,

Vu la délibération DE_2023_003 portant accord de principe pour l'acquisition foncière de la parcelle AO513,

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition de parcelle à l'amiable pour une régularisation de voirie, en dehors de toute procédure de préemption, de DU par une commune de moins de 2000 habitants et dont le montant de la vente est inférieur à 75 000 euros, l'avis des services de l'Etat n'est pas requis,

Monsieur le Maire précise que ce projet d'acquisition correspond à une régularisation de voirie et concerne les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section AO n° 510 d'une contenance de 427 m²,
- La parcelle cadastrée section AO n° 513 d'une contenance de 80 m².

Ces parcelles sont situées chemin de Saint Jean, à Lacrouzette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE l'acquisition des biens immobiliers cadastrés AO 510 et AO 513 dans les conditions suivantes :

- Parcelle cadastrée AO n°510 au prix de 1 €/m² soit 427,00 € (quatre-vingt-sept euros) hors frais notariés, pour une contenance de 427 m²
- Parcelle cadastrée AO n°513 au prix de 2 €/m² soit 160,00 € (cent soixante euros) hors frais notariés, pour une contenance de 80 m²,

PRECISE que l'acte sera signé en la forme administrative, que tout pouvoir est donné au Maire pour signer toutes pièces relatives à cet achat et que la 1ère adjointe, Mme SEGUIER représentera la commune,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023,

CHARGE Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_038

Objet : Autorisation de signature du bail de TOTEM

Monsieur le Maire expose que TOTEM, filiale d'Orange créée en 2021, reprend la gestion des Infrastructures mobiles passives d'Orange.

La commune de Lacrouzette est actuellement titulaire d'une convention avec Orange, en date du 18 octobre 2012, signée par Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation accordée par le conseil municipal par la délibération 8-39/2012 en date du 27 septembre 2012.

Cette convention porte sur la location de l'emplacement d'équipements techniques pour l'exploitation de réseaux de communications électroniques (pylônes). Ces équipements se situent au lieu-dit Puech des Fourches, 81210 LACROUZETTE, cadastré section AY parcelle n°76.

Totem souhaite annuler et remplacer cette convention au bénéfice d'un nouveau contrat de 12 ans sur la base du dernier loyer payé de 1 097,09 €. Ce loyer annuel s'entend net, toutes charges incluses, et le bail prendra effet à compter de la date d'entrée en vigueur.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce nouveau bail et à percevoir cette recette pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce nouveau bail ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

AUTORISE Monsieur le Maire à percevoir cette recette.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_039

Objet : Modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAPER)

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le Code de l'Énergie et notamment son article L.141-5-3 ;

VU le courrier de porter à connaissance de l'État relatif à l'établissement de zones d'accélération des énergies renouvelables en date du 6 juin 2023 ;

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L.141-5-3 du Code de l'Énergie, les communes doivent définir avant le 5 décembre 2023 des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages (dites « ZAPER »), ou à défaut caractériser l'absence de telles zones.

Il indique que conformément au II-2° de ce même article, ces zones sont définies par les communes après concertation du public selon des modalités librement déterminées par les communes.

Il ajoute enfin que des modalités unifiées à l'échelle des communes de la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux ont été proposées lors du bureau du 26 juin 2023 :

- Mise à disposition d'un registre en Mairie,
- Affichage de la présente délibération,
- Mise à disposition des documents de travail et page d'information sur le site internet de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il est donc nécessaire de fixer lesdites modalités de concertation avec le public ;

Considérant qu'il est souhaitable d'adopter les modalités de concertation avec le public telles que définies au niveau intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de définir, conformément à l'article L 141-5-3 du Code de l'Énergie, les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la définition des ZAPER :

- Mise à disposition de documents de travail et d'un registre destiné à recueillir les suggestions et avis du public en mairie aux horaires habituels d'ouverture ;
- Mise en ligne d'une page d'information sur le site de la Communauté de Communes ;
- Affichage en Mairie de la présente délibération pendant toute la durée des études.

Débats :

- Comment se passera la concertation ? Tous ensemble

- Quelle est la date limite pour définir ces zones ? fin d'année 2023
- Choix des endroits ? il faudra être prudents sur les endroits choisis
- Y a-t-il une obligation de grandeur ? non
- Les ombrières seront-elles obligatoires ? oui

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_040

Objet : Validation des tarifs de location de la grande salle du Foyer Rural décidés par le conseil d'administration du Foyer Rural

Considérant qu'il convient de valider les tarifs de la grande salle du Foyer Rural de Lacrouzette,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'autoriser le Foyer Rural à appliquer les tarifs de location de la grande salle du Foyer Rural de Lacrouzette comme suit :

	Durée de location	Nouveaux tarifs
Association crouzétole (y compris loto)	1 jour	80,00 €
Association extérieure	1 jour	200,00 €
Habitants de Lacrouzette	1 jour	400,00 €
Particulier extérieur	1 jour	700,00 €
Mariage, habitants de Lacrouzette	3 jours	400,00 €
Mariage, habitants hors Lacrouzette	3 jours	1 200,00 €

PRECISE ces tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2023.

Débats :

- Qui est concerné par ces nouveaux tarifs ? Tout le monde : les particuliers et les associations
- Quelle salle est concernée ? La grande salle
- Moyens de communication ? Toutes les associations seront prévenues par mail

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_041

Objet : Transfert de jouissance du temple communal au profit de l'Eglise Protestante unie Centre Tarn

Monsieur le Maire expose que les associations culturelles de l'Eglise Protestante Unie de Roquecourbe, Castres, Réalmont et Montredon-Labessonnié se sont regroupées en une seule association culturelle : l'Eglise Protestante Unie Centre Tarn. Ce regroupement acte une situation existant depuis plusieurs années sans modifier l'utilisation du temple de la commune de Lacrouzette.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir rendre un avis sur le transfert de la jouissance du temple communal de Lacrouzette, affecté au culte protestant, de l'association culturelle de Eglise Protestante Unie de Roquecourbe, au profit de l'association culturelle de l'Eglise Protestante Unie Centre Tarn.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer les documents utiles à la formalisation de ce transfert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le transfert de la jouissance du temple communal de Lacrouzette, affecté au culte protestant, de l'association culturelle de Eglise protestante unie de Roquecourbe, au profit de l'association culturelle de l'Eglise Protestante Unie Centre Tarn.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant la formalisation et la mise en œuvre de ce transfert.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_042

Objet : Modification de la période d'emploi en service civique

VU la délibération DE_2023_035 du 07 juin 2023 concernant la création d'un emploi en service civique

Monsieur le maire explique que le recrutement d'un volontaire en service civique implique que la commune doit posséder un agrément d'engagement délivré par le Président de l'Agence du service civique, le Préfet de région ou le Préfet de département selon les cas. Cet agrément est délivré pour 3 ans maximum, renouvelables.

Pour obtenir cet agrément, il faut déposer un dossier en ligne auprès du service instructeur, la durée de l'instruction n'étant pas précisée.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer pour la modification de la période d'emploi en service civique en fonction de la date d'obtention de l'agrément et de l'exécution des formalités administratives afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la modification de la période d'emploi du volontaire en service civique selon les nécessités.

PRECISE que la durée de cet emploi reste inchangée, pour 12 mois.

Débats : Néant

VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

DE_2023_043

Objet : Modification des tarifs de la cantine

VU la délibération DE_2022_025 du 23 juin 2022 fixant les tarifs de la cantine scolaire,

Considérant que les nouveaux tarifs pratiqués par l'association Le Briols ont augmenté de 4% pour l'année 2023-2024,

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

	Quotient familial	Prix du repas
Tranche 1	< 500	0,80 €
Tranche 2	De 501 à 700	1,00 €
Tranche 3	>701	3,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer les tarifs d'un repas à la cantine scolaire selon la grille proposée ci-dessus,

DIT que ces tarifs seront applicables à partir du 1er septembre 2023 et jusqu'à ce qu'une nouvelle délibération vienne les modifier,

PRECISE qu'un justificatif de quotient familial sera demandé deux fois durant l'année scolaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Débats : Les tarifs dépendant du quotient familial qui peut varier dans l'année, ne faudrait-il pas redemander ce quotient aux familles au 1er janvier ? Oui.

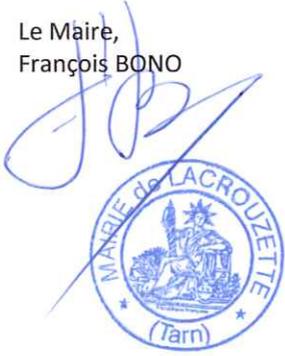
VOTES : Pour : 17 Contre : 0 Abstention : 0

Affaires et questions diverses :

- Organisation du 14/07, apéritif offert par la mairie : à partir de 19h jusqu'à 20h30 max, tous les volontaires sont conviés à partir de 18h45, feu d'artifice à 23h
- Escaliers terminés et conformes à la commande
- Eclairage public remis la nuit car toutes les horloges changées : devrait être de nouveau utilisable fin juillet/début août
- WC de Beyries posés mais travaux non finalisés
- Toilettes publiques fermées ? à louer pour chaque manifestation ? Insertion de toilettes automatiques ? Coût ???
- Journées du patrimoine : la collecte a rapporté peu, exposition du petit train dispo : à réserver

Séance levée à 20 heures 15.

Le Maire,
François BONO



La secrétaire de séance
Valérie SEGUIER

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Segulier', written in a cursive style.